|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | SANTE E3 |
| Numéro de poste Sysper: | 215008 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Irene SACRISTAN SANCHEZ  2 trimestre 2023  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-03-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire (DG SANTE) vise à apporter aux Européens la tranquillité d’esprit qui s’attache à l’accès aux soins de santé, à des aliments sûrs à manger et à la protection contre les épidémies et les maladies. Notre objectif est de mettre en place et de maintenir les normes élevées de l’Europe en matière de santé animale et végétale, ainsi que les systèmes de santé les plus abordables, accessibles et de qualité pour répondre à ces attentes.

L’unité E3 «Biotechnologie» de la DG SANTE est chargée de l’élaboration et de la mise en œuvre du cadre juridique relatif aux organismes génétiquement modifiés (OGM). Sa mission est de veiller à ce que le développement des biotechnologies modernes se déroule dans un environnement sûr, avec un niveau élevé de protection de la santé humaine et animale et de l’environnement, tout en contribuant à la croissance, à l’emploi et aux investissements, ainsi qu’aux objectifs de durabilité.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Un poste de chargé de mission contribuant à l’élaboration des politiques dans le domaine de la biotechnologie et des OGM, par exemple dans des domaines tels que les nouvelles techniques génomiques chez les plantes, les animaux et les micro-organismes, afin de soutenir l’élaboration des politiques et du cadre réglementaire. Les tâches peuvent comprendre la recherche sur les politiques, la recherche des éléments factuels, l’élaboration conceptuelle d’approches stratégiques, l’engagement des parties prenantes et la contribution aux discussions internationales.

Ce travail impliquerait également une contribution à la mise en œuvre de la législation dans le domaine de la biotechnologie et des OGM, par exemple l’élaboration d’approches et de solutions pour la bonne mise en œuvre de la législation existante, la préparation de comités d’experts et le traitement des procédures spécifiques aux produits.

Ces activités impliquent une collaboration et des contacts fréquents avec différents services de la Commission, l’Autorité européenne de sécurité des aliments, les États membres, le Parlement européen et un large éventail de parties prenantes.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Formation: agronomie, sciences de l’alimentation ou de l’environnement, chimie, microbiologie, biotechnologie, droit ou économie.

Expérience professionnelle:

Expérience requise dans l’élaboration de politiques et/ou la mise en œuvre de la législation au niveau national et/ou européen. Une expérience en biotechnologie/innovation dans l’agriculture, l’alimentation ou l’environnement est requise. Une expérience spécifique en matière de réglementation des OGM constituerait un atout majeur.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches : Très bonne maîtrise de l'anglais.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)